



Récépissé de Déclaration d'Existence d'Association

(N°: N00000471101)

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation

Pour Copie Certifiée Conforme à l'Original
qui nous a été Présenté ce Jour

Ouagadougou le 09 MARS 2020

Commissaire de Police

Donne récépissé à l'association dénommée : ASSOCIATION SONGTAAB-YALGRE

Siège : OUAGADOUGOU

Adresse : TEL 70 28 62 68

Domaine d'intervention : FEMME ET GENRE

Objet principal : CONTRIBUER A LA PROMOTION DE L'EGALITE DES DROITS ET
L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Principaux dirigeants :

- ◆ Présidente : OUEDRAOGO NICOLE WEND YAM
- ◆ Vice présidente : SAVADOGO MISSI
- ◆ Trésorière: OUEDRAOGO MAMOUNA

Ce bureau est issu de l'Assemblée Générale en date du : 03/08/2018

Et valable jusqu'à la date du : 02/08/2023

Adama SAWADOGO
Sous Lieutenant de Police



Pièces fournies :

- * Statuts
- * Règlement intérieur
- * Procès-verbal

Ouagadougou, le 13.0 NOV. 2018

Siméon SAWADOGO
Officier de l'Ordre National

ARTICLE 14 alinéa 1^{er} de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association: Dans un délai de deux mois, à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder à l'insertion au Journal officiel dudit récépissé.

NB : Pour toutes autres informations, se référer aux textes constitutifs certifiés par l'Administration